

Il serait bon de signaler que ce collègue ne doit servir qu'à procurer un symbole de réussite à ceux qui ont fait leurs preuves dans la province où ils sont enregistrés. C'est un témoignage d'excellence dans la profession.

Ce bill a pour modèle la loi qui, il y a environ quarante ans, a servi à la constitution en corporation du Collège royal des médecins et des chirurgiens et s'y conforme d'aussi près que possible. Nous espérons obtenir pour la profession dentaire une situation identique à celle qui prévaut pour la profession médicale.

Les différentes associations provinciales qui veillent à la gestion de la profession dans chacune des provinces accordent toutes leur appui au bill. L'Association dentaire canadienne qui représente 99 p. 100 des dentistes de toutes les provinces du Canada a conçu ce bill et en est l'instigatrice. Ce bill est le résultat de quatre années de recherches de la part d'un comité présidé par le D<sup>r</sup> Rogers. Il a fait l'objet d'études approfondies et d'un encouragement judicieux. Nous vous prions maintenant d'approuver le bill tel qu'il vous est présenté, sauf en ce qui concerne une légère modification que notre avocat a conseillée au comité.

A la page 4, ligne 4, le bill porte «pour la conduite et la gestion de son activité et de ses affaires». Cela pourrait porter à croire que les mots «son» et «ses» se rapportent aux affaires du Conseil plutôt qu'aux affaires du Collège. En conséquence, il conviendrait de modifier cette disposition de sorte qu'elle porte «pour la conduite et la gestion de l'activité et des affaires du Collège». Cette modification a été proposée et reçoit, me dit-on, l'approbation des parrains et des pétitionnaires du bill.

Le PRÉSIDENT: Approuvez-vous la modification?

Honorables SÉNATEURS: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Le bill suit les grandes lignes des autres bills qui nous ont été soumis. Êtes-vous disposés à rapporter le bill sans modification?

Honorables SÉNATEURS: Approuvé.

Le Comité s'ajourne.